



CHARTRE INTERPROFESSIONNELLE

Les membres de la COMPAGNIE DES CONSEILS ET EXPERTS FINANCIERS, professionnels libéraux indépendants exerçant en qualité de :

- ACTUAIRE
- AVOCAT
- COMMISSAIRE AUX COMPTES
- CONSEILLER EN GESTION PATRIMONIALE
- CONSEIL EN TRANSMISSION D'ENTREPRISE
- EXPERT-COMPTABLE
- EXPERT IMMOBILIER
- GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLES
- NOTAIRE...

ont adopté la présente Charte Interprofessionnelle qui définit les principes sur lesquels se fondent leurs relations mutuelles.

Dans ce cadre, les membres de la CCEF se garantissent réciproquement au mieux des intérêts de leurs clients :

- Le respect des règles déontologiques propres à la profession exercée comme à celles de la CCEF.
- La mise en œuvre du meilleur jugement professionnel par la communication de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des missions, à la mise en œuvre des diligences et dans la formulation d'un avis.
- La volonté d'organiser de façon harmonieuse, également au mieux des intérêts de leurs clients, les missions communes, conjointes ou déléguées, dans le respect des sphères de compétences propres à chaque profession.
- Une attitude digne, courtoise, honnête, intègre et solidaire.
- L'engagement de soumettre aux instances de la CCEF, aux fins de conciliation et avant tout recours judiciaire, toute contestation qui pourrait s'élever entre eux dans le cadre de la présente charte.

MAJ 03/04/2002